

50

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47944

11 - Mobilités

Routes départementales - Acquisitions foncières

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 150U ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Pour les acquisitions ci-dessous proposées à la validation de la Commission permanente, le Département prélèvera sur les indemnités accordées, quand cela sera nécessaire, le montant de l'imposition des plus-values ajouté des droits sociaux afférents. Ce montant sera versé, pour le compte du vendeur, à la recette des impôts dont relève son domicile dans le même temps que le surplus des indemnités dues. Cette disposition est ici incluse en cohérence avec le code général des impôts.

PLAN DE RELANCE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151

RD 637 Liaison cyclable La Mézière - La-Chapelle-des-Fougeretz **Commune de La Mézière (AFP) Numéro d'affectation 25200 -AP ROGTI002millésime 2020**

Acquisitions : SCI LA RENNAISE (003)

Superficie : 936 m²

Montant de l'indemnité : 12 090,40 €

Il s'agit de l'indemnisation d'une bande de terre classée au PLU en zone UA (marge de recul de la RD 637) valorisée 11 €/m² emploi non compris.

Indivision BROSSAULT (006)

Superficie : 504 m²

Montant de l'indemnité : 423,36 €

S'agissant d'un accord amiable après lancement de la procédure d'expropriation, un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation sera signé.

Indivision SCI RMD LAND et SCI ARMORIMMO (017)

Superficie : 60 m²

Montant de l'indemnité : 792 €

Il s'agit des parties communes de la copropriété soit une bande de terre classée au PLU en zone UA (marge de recul de la RD 637) valorisée 11 € / m² emploi non compris.

Eviction :

EARL HOUAL (008/108)

Superficie : 334 m²

Montant de l'indemnité : 194,32 €

Frais de notaire :

NATIOCREDITBAIL (002)

En complément de la note CP du 27 mars 2023, il est rappelé que Maître HAROLD VACHON rédigera l'acte de vente et Maître NICOLAZO, notaire à Noyal sur Vilaine participera à l'acte pour le Département d'Ille et Vilaine et le crédit bailleur ABACALAND.

RD 42 – Sécurisation des abords du PN 15 de PLECHATEL - Commune de SAINT-MALO-DE-PHILY (AFQ)

Numéro d'affectation : 23 812 - Numéro de l'AP : ROGTI002– Millésime 2020.

Acquisitions : Indivision FONTAINE PAJOT (003)

Superficie : 192 m²

Montant de l'indemnité : 640,51 €

Il s'agit d'une dépendance de propriété bâtie valorisée 2,78 €/m².

POTREL Luc et Marie (005)

Superficie : 52 m²

Montant de l'indemnité : 194,78 €

RD 503- Giratoire et piste cyclable SAINT-LUNAIRE - Commune de SAINT-LUNAIRE (AFL)

Numéro d'affectation 26284 - AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisition :

SESBOUE Pierre et Marine (005)

Superficie : 80 m²

Montant de l'indemnité : 67,20 €

RD 76 - Acquisition d'opportunité pour projet de liaison cyclable entre Saint-Méloir- des-Ondes et Saint-Malo- Commune de SAINT-MELOIR-DES-ONDES (338)

Numéro d'affectation 27898 AP ROGTI003 millésime 2023

Acquisition :

SAS AGRINTER (001)

Superficie : 5 376 m²

Montant de l'indemnité : 3 225,60 €

OPERATIONS DE SECURITE

Régularisations foncières

Acquisition : RD 28 – Régularisations foncières Commune de MELESSE (334)

Numéro d'affectation : 27637 - Numéro de l'AP : ROGEI005 - millésime 2023

Indivision PRIOUR (001)

Superficie : 40 m²

Montant de l'indemnité : 280,00 €

Il s'agit suite à une demande d'alignement, de l'indemnisation d'une dépendance de propriété valorisée 7 €/m² pour un bien situé au PLU en zone UE.

DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS Plan de relance

RD 637 Liaison cyclable La Mézière - La Chapelle-des-Fougeretz

Numéro d'affectation 25 200 - AP ROGTI002 millésime 2020

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 4581, fonction 621, nature 458109

Commune de la Chapelle-des-Fougeretz (AFP)

DELATOUCHE Annick

Montant : 10 821,80 €

Il s'agit de l'actualisation du devis validé par la CP du 27 mars 2023 établi par la société PORCLO ayant son siège à LA MEZIERE.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151.7

Commune de la Mézière (AFP)

SASU Pavillon JUBAULT

Montant : 1 140,00 €

Il s'agit de l'indemnisation de 2 palmiers qui n'ont pas résistés à la mise en nourrice en juillet 2022, lors de l'occupation temporaire pour la réalisation du passage inférieur de franchissement de la RD 27, selon devis de HERBORATUM Création.

Commune de Melesse (AFP)

SAS ANGOT (Monsieur Meuble)

Montant : 2 550 €

Il s'agit de l'indemnisation sur devis de l'EURL VALOTAIRE, du déplacement de deux totems publicitaires situés sous emprise de la piste cyclable.

RD 48 - Aménagement sur place - Bourg-des-Comptes (AFH)

Commune de Bourg-des-Comptes (AFH)

Numéro d'affectation 23 733 AP ROGTI001 millésime 2010

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151.7

SAS SOCBOIS

Montant : 5 076 €

Il s'agit de l'indemnisation du déplacement d'un totem publicitaire comprenant le terrassement, la mise en œuvre de crosses d'ancrage, le grutage et la réfection du terrain, situé sous l'emprise de la RD 48, selon devis de l'entreprise CLIN D'OEIL PUBLICITE ayant son siège à Bains-sur-Oust.

CESSIONS DE DELAISSES ET SURPLUS

RD 177 – Commune de GUIGNEN (127)

Aliénation :

Commune de GUIGNEN (007)

Superficie : 30 823 m²

Montant : 9 246,90 €

Il s'agit de la vente d'une parcelle classée au Plan local d'urbanisme en zone 1AU a estimée par France Domaines à 37 604,06 €. Cette parcelle a servi de zone de dépôt de matériau sur une hauteur de 3 à 5 m, pour le chantier de construction de la 2x2 voies, il sera donc nécessaire de réaliser une étude de sol avant d'urbaniser le secteur.

Il est donc proposé de passer outre la décision des domaines et vendre ce terrain au prix de la terre agricole soit 0,30 € / m² étant précisé que le coût de l'étude de sol évalué à 13 935 € HT sera supporté par la commune.

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 37 495,97 €
se répartissant comme suit :

Plan de relance : 37 215,97 €

Acquisitions : 17 433,85 €

Evictions : 194,32 €

Dommages de travaux publics : 19 587,80 €

Opérations de sécurité : 280 €

Acquisitions : 280 €

Le montant du prix des cessions et des recettes s'élève à 9 246,90 €
se répartissant comme suit :

Cessions surplus et délaissés : 9 246,90 €

Décide :

- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les actes notariés correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées ci-dessus, d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président de procéder à leur paiement ;
- d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'accepter les frais et honoraires de notaires et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'accepter les prix fixés pour les cessions énumérées ci-dessus et de passer outre l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231281

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation